

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions concernant cette assurance. Le document n'est pas personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance pour toute information complémentaire concernant les limites d'indemnisation, les droits (de recours) et obligations de l'entreprise d'assurances et les droits et obligations de l'assuré. Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à contacter votre intermédiaire.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance responsabilité civile gros utilitaire couvre les dommages causés à un véhicule ou à une personne dont l'assuré est responsable. Les assurés sont : le preneur d'assurance, le propriétaire du véhicule, tout conducteur du véhicule et toute personne transportée. En combinaison avec l'assurance RC obligatoire, il est possible de contracter une assurance omnium et une protection juridique.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garantie de base

RC

- ✓ La responsabilité pour les dommages causés avec le véhicule assuré
- ✓ Les dommages corporels à des tiers sont couverts de manière illimitée
- ✓ Les dommages matériels à des tiers sont couverts jusqu'à 100 000 000,00 €
- ✓ L'indemnisation des lésions encourues par un piéton, un cycliste ou un passager en cas d'accident de la circulation dans lequel votre véhicule est impliqué

Garanties optionnelles

Protection juridique

- L'assurance offre une protection juridique pour le recouvrement de dommages subis, les litiges contractuels et administratifs et la défense pénale et civile
- Les frais liés à ces litiges sont assurés jusqu'à 40 000,00 € par sinistre
- La garantie insolvabilité offre une indemnité de 12 500,00 € si la personne responsable ne dispose pas des moyens financiers nécessaires, éventuellement à majorer d'une tranche supplémentaire de 12 500,00 € en cas de dommages corporels



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Garantie de base

RC

- ✗ Dommages à la personne responsable et au véhicule assuré
- ✗ Dommages aux biens transportés par le véhicule assuré
- ✗ Dommages en cas de circonstances aggravantes (par exemple : ivresse, dommages intentionnels, etc.)

Garanties optionnelles

Protection juridique

- Amendes et règlements à l'amiable
- Litiges liés au transport rémunéré de personnes et de biens, à la location ou mise en location du véhicule assuré, à l'achat à tempérament, à la location-vente et à d'autres financements similaires

Omnium

- Sinistres alors que le véhicule assuré a été donné en location ou prêté à titre professionnel
- Dommages en cas de circonstances aggravantes (par exemple : ivresse, dommages intentionnels, etc.)
- Dommages causés par le non-respect des temps de conduite et de repos obligatoires
- Dommages causés par le non-respect des prescriptions légales en matière de transport ADR
- Dommages résultant de la surcharge du véhicule assuré
- Détérioration ou perte d'objets qui peuvent également être utilisés en dehors du véhicule (par exemple : GPS, GSM, ordinateur portable, etc.)



(suite)

Omnium

L'assurance couvre la détérioration ou la perte du véhicule en fonction des couvertures choisies.

Les possibilités sont les suivantes :

- Incendie, y compris les dommages dus à la fonte suite à un court-circuit, une explosion ou des travaux d'extinction
- Vol et tentative de vol
- Catastrophes naturelles comme la foudre, les tempêtes, la grêle, les tremblements de terre, ainsi que l'impact d'objets dont la chute ou le glissement est causé(e) par la force de la nature
- Bris de glaces, y compris les dommages au véhicule assuré par le verre brisé
- Dommages propres, y compris un accident de la circulation, le heurt d'animaux errants, le remorquage ou l'enlèvement du véhicule et le vandalisme
- La garantie Omnium peut être étendue à l'aide d'une couverture pour les dommages au chargement, y compris les dommages causés par le chargement et le déchargement du véhicule assuré et les dommages causés par le chargement transporté

Dans le cadre de l'assurance Omnium, les éléments suivants sont également couverts :

- Les frais de déblaiement de la route, les frais de remorquage et d'enlèvement, les frais de rapatriement du véhicule et le rapatriement des passagers sont couverts jusqu'à 5000,00 €
- La part du véhicule assuré dans l'avarie-grosse
- Les frais de démontage du véhicule si nécessaire pour l'estimation des dégâts
- Les frais de contrôle technique si le véhicule assuré doit y repasser après la réparation
- Les frais liés au remplacement des serrures dont une ou plusieurs clé(s) a(ont) été volée(s)
- Les frais de soins médicaux si vous encourez des lésions corporelles en cas de (tentative de) vol du véhicule assuré sont couverts jusqu'à 2500,00 €.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Garantie de base

RC

- ! Les dommages matériels relatifs aux vêtements et bagages personnels de personnes transportées sont indemnisés jusqu'à 2500,00 € par personne

Garanties optionnelles

Protection juridique

- ! Une protection juridique ne sera accordée en cas de litige contractuel que si le montant de votre intérêt est supérieur à 200,00 €

Omnium

- ! La valeur assurée est le prix d'achat du véhicule, y compris la valeur de l'équipement spécial, des transformations et des accessoires, même si ceux-ci ont été placés par la suite
- ! Si vous contractez une assurance omnium, une franchise standard de 1250,00 € sera appliquée par sinistre
- ! La TVA n'est pas indemnisée
- ! Pour la couverture des frais de soins médicaux si vous encourez des lésions corporelles en cas de (tentative de) vol du véhicule assuré, une franchise de 100,00 € s'applique.



Où suis-je couvert ?

- ✓ **Zone 1** : Cette zone est limitée à la Belgique, aux Pays-Bas, à la France, à l'Allemagne et au Luxembourg
- ✓ **Zone 2** : Tous les pays où l'assurance responsabilité civile obligatoire de votre véhicule est d'application



Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez nous fournir des informations justes, précises et complètes sur le risque à assurer lors de la conclusion du contrat
- Si des modifications sont apportées au risque pour lequel vous êtes assuré pendant la durée du contrat (entre autres, ajout d'un conducteur supplémentaire principal ou occasionnel dans votre police, déménagement, modification des données de votre véhicule automoteur...), vous devez le signaler à votre assureur
- Vous devez prendre toutes les mesures de précaution nécessaires afin d'éviter un sinistre.
- Vous devez déclarer un sinistre et les circonstances dans le délai prévu dans les conditions générales Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et limiter les conséquences d'un sinistre.



Quand et comment payer ?

Vous avez l'obligation de payer la prime chaque année et vous recevez à cet effet une invitation à payer. Un paiement de prime étalé est possible sous certaines conditions et des frais supplémentaires peuvent y être liés.



Quand commence et prend fin la couverture ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat dure un an et est reconduit tacitement.



Comment résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au minimum trois mois avant l'échéance annuelle. La résiliation doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier de justice ou par remise de la lettre de résiliation contre accusé de réception.